EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE

PRUNELLI DI FIUMORBU

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize le huit décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre SIMEON de BUOCHBERG, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION: 02/12/2016

Etaient présents : SIMEON DE BUOCHBERG Pierre, ANGELI Alain ; ROSSINI Jean ; SANTONI Marie-Josée ; MONDOLONI Ange-Marie ; DOMINICI René ; SANTONI François ; CASAMATTA ANDREANI Bernadette ; RIBES RUSAFA Régine ; CHIODI Sandrine ; ROCCHI Maguy ; OTTOMANI Sébastien ; IACOMETTI Stéphanie ; GRIMALDI Michel ; PAOLI Christian ; OTTOMANI Jean-François ; CARIA Sandra. PIREDDA Albert.

Nombre de conseillers

En exercice: 23
Présents: 18
Votants: 21
Absents: 05
dont représentés: 03

Etaient absents: RUGGERI Aline; GUIDICELLI Sébastien; MARTINETTI Jean-Philippe; ROCCHI André; VILLARD-ANGELI Dominique.

Etaient représentés: RUGGERI Aline était représentée par RIBES RUSAFA Régine; ROCCHI André était représenté par PAOLI Christian; MARTINETTI Jean-Philippe était représenté par ANGELI Alain.

Secrétaire de séance : GRIMALDI Michel

N° DEL081216-09

OBJET: MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale :

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargnetemps dans la fonction publique territoriale;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du CDGFPT de Haute-Corse en date du 30 avril 2015 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'instituer, dans la collectivité de Prunelli-di-Fium'Orbu, un compte épargne-temps pour les agents communaux.

De dire que ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés et qu'il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

De fixer les règles de fonctionnement selon le projet lu en séance

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que ci-dessus.

Le Maire,